

---

*Direction générale de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction*

**Rectificatif à la circulaire UHC/FB/29 n° 98-111 du 7 décembre 1998 relative à certains cas de dérogation pérenne à l'application du revenu minimal à prendre en considération pour le calcul de l'aide personnalisée au logement et de l'allocation de logement en accession à la propriété**

NOR : EQUU9810206Z

Rectificatif au *Bulletin officiel* n° 24 du 10 janvier 1998, page 58 :

1<sup>er</sup> paragraphe :

*Au lieu de* : « la circulaire n° 95-84 du 31 octobre 1995 à »,

*Lire* : « la circulaire n° 95-84 du 31 octobre 1995 a ».

2<sup>e</sup> paragraphe :

*Au lieu de* : « sa mise en œuvre décalée au 1<sup>er</sup> juillet 1997 par la plupart des caisses d'allocations familiales s'est traduite par le rétablissement d'un plancher de ressources, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997 »,

*Lire* : « sa mise en œuvre décalée au 1<sup>er</sup> juillet 1997 par la plupart des caisses d'allocations familiales s'est traduite par le rétablissement d'un plancher de ressources, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1996 ».